JEU - Les Trophées « une saison à la chasse »

Préambule

Nés à l'initiative de la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE et du GROUPE DAUPHINE MEDIA, les Trophées « une saison à la chasse » visent à célébrer les chasseurs du département sur la base d'un jeu-concours photos-vidéos. Une soirée de remise de prix réunissant tous les nominés, partenaires et public se tiendra à ALPES CONGRES GRENOBLE, le SAMEDI 27 AVRIL 2019 à l'issue de l'assemblée générale de la Fédération.

ARTICLE 1

Dans ce cadre, GROUPE DAUPHINE MEDIA, le DAUPHINE LIBERE, dont le siège social est à Veurey-Voroize (38913), au 650 Route de Valence a été désigné et mandaté par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère pour organiser cette cérémonie de remise de trophées ainsi que le repas-dansant qui suivra.

ARTICLE 2 - Conditions générales de jeu

- Art. 3-1

Qui peut participer?

La participation à ce jeu est ouverte à tous les chasseurs ayant validés leur permis de chasse pour la saison 2018-2019, à l'exception des personnels salariés ou élus de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère (et de leur famille) et des collaborateurs du journal « le Dauphiné Libéré ».

Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur (voir modèle de courrier sur www.chasse38.com).

- Art. 3-2

Comment participer?

Ce jeu est gratuit sans obligation d'achat. Pour participer, il suffit d'adresser ses photos ou vidéos par email à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère par le biais d'Audrey Vargas, chargée de communication en précisant la ou les catégories dans lesquelles on souhaite se positionner. L'adresse email pourvue à cet effet est la suivante : audrey.vargas@chasse38.com
Les participants devront indiquer :

- en objet du mail : « Les Trophées une saison à la chasse »,
- dans le corps du message : leur prénom, nom, commune et téléphone. (A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées),
- en pièce-jointe : une copie de sa validation de chasse 2018-2019.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son identité puisse être dévoilée ainsi que sa photo ou sa vidéo diffusée sur les divers supports de communication de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère qu'il s'agisse de son site Internet, de sa page Facebook ou encore, de sa revue Infochasse (numéro de juin 2019). Il en sera de même sur le journal du Dauphiné Libéré, co-organisateur des Trophées.

- Art. 3-3

Quels sont les formats retenus?

Les candidats peuvent fournir à la Fédération, des photos ou des vidéos. Leur nombre n'est pas restreint. Cependant, toutes doivent être toutes libres de droit et le participant doit avoir obtenu en amont, l'autorisation des personnes mises en scène (s'il s'agit d'un enfant, l'autorisation parentale est requise).

Les photographies envoyées peuvent être prises à partir d'un appareil photo, d'un téléphone mobile ou d'un piège-photo. Elles sont acceptées au format jpg, en basse ou haute définition (poids maximum de 2Mo).

Pour les vidéos, les formats autorisés sont : avi, mov, mp4, mpeg, QuickTime et Windows Media. Un import depuis les plateformes Youtube, Facebook, Dailymotion ou Viméo est aussi possible. Il suffira alors de communiquer le lien à la Fédération.

Les photos et les vidéos ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos et vidéos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées. Les photos feront l'objet d'une modération préalable par la Fédération.

- Art. 3-4

Quelle est la durée du concours ?

Le jeu « une saison à la chasse » débute le dimanche 11 septembre 2018 et se terminera, le vendredi 15 mars 2019 (date de l'email faisant foi). En revanche, la scène photographiée ou filmée peut se dérouler lors d'une saison de chasse antérieure.

- Art. 3-5

Quelles sont les catégories dans lesquelles concourir ?

- Trophée Chasseur de l'année
- Trophée Chasse sportive
- Trophée Chasse solidaire
- Trophée Première chasse
- Trophée Meilleur chien de chasse
- Trophée Ecole de la chasse

Une 7^{ème} catégorie **Coup de cœur** sera également récompensée qui pourra faire partie ou non d'une des catégories précédemment citées.

- Art. 3-6

Qui est récompensé?

C'est le chasseur qui transmet la photo ou la vidéo qui est récompensé qu'il soit l'auteur ou le modèle vivant de la photo-vidéo.

Art. 3-7

Comment se dérouleront les présélections ?

Le Groupe de travail interne de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère composé de Danielle Chenavier, trésorière et administratrice du Pays n°12 Les Balmes et Marais du Dauphiné, de Jean-François José, trésorier dégâts et administrateur du Pays n°11 Valmontheys / Vallée de la Gresse, d'Alain Perrin, président de la Commission administrative et administrateur du Pays n°4 Terres froides, de Magali Coti, assistante de direction et d'Audrey Vargas, chargée de communication, aura à charge de sélectionner 3 nommés par catégorie. Ils veilleront à la pertinence des photos et vidéos envoyées mais aussi, au respect de l'éthique de la chasse.

- Art. 3-8

Quels sont les membres du jury?

Un jury composé de trois membres de la Fédération Départementale des Chasseurs et de trois membres du Dauphiné Libéré sera chargé de départager les 18 nommés (3 par catégorie). Le chasseur ayant obtenu la majorité des voix est considéré comme l'heureux gagnant.

- Art. 3-9

Comment s'organisera la remise de prix?

La cérémonie de remise des Trophées aura lieu après l'assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère, le samedi 27 avril 2018 de 19h30 à 21h00. Les gagnants seront directement avertis par email ou par téléphone par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère. Tous seront conviés gratuitement à cette cérémonie ainsi qu'au repas dansant qui suivra (frais de déplacement exceptés). Les Trophées seront remis par les membres du Bureau de la Fédération et les partenaires financiers de l'opération.

Art. 3-10

Quels seront les prix?

Chaque gagnant se verra remettre un trophée réalisé par un artiste local ainsi qu'un lot d'une valeur de 600 € obtenu par des partenaires financiers en lien avec l'activité chasse : armuriers, équipementiers chasse, concessionnaires de SUV et 4x4, etc.

Le lot pourra transmis à une tierce personne mais, aucune contrepartie financière ne sera possible.

Les résultats seront mis en ligne sur le site Internet et sur la page Facebook de la Fédération Départementale des Chasseurs au plus tard le 6 mai 2019. Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été

contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot ne sera pas attribué.

ARTICLE 4

Les organisateurs du jeu se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saura être engagée de ce fait.

ARTICLE 5

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des dispositions de son règlement complet et la renonciation à toutes poursuites contre les différents intervenants dans cette opération.

ARTICLE 6

Les gagnants autorisent, du seul fait de l'acceptation de leur Trophées, l'utilisation éventuelle de leur nom, prénom, commune, photo et vidéo dans la rétrospective ou la promotion liée à ce jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le Trophée gagné. Ils acceptent également que leurs coordonnées soient éventuellement communiquées aux sociétés partenaires et organisatrices du jeuconcours ainsi qu'à d'éventuels médias.

ARTICLE 7

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs.

ARTICLE 8

Le règlement complet du jeu est en ligne sur <u>www.chasse38.com</u> (rubrique actualités) ainsi que sur la page Facebook de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère. Il pourra être également obtenu sur simple demande auprès de la Fédération.